pour les vieilles commodes. C'est vrai aussi pour certaines faveurs non tarifées sur les catalogues des grands magasins, et qui n'ont jamais été soumises à l'évaluation des experts-jurés. Avec tout ce qui fait envie, on peut faire de l'argent. Le tout est de savoir s'y prendre.

Certaines gens, si vous étiez possédés du violent désir de leur fourrer votre pied quelque part, trouveraient le moyen d'exploiter cette démangeaison en y gagnant quelque chose.

C'est ce qui s'est passé pour les grâces. Malgré l'étymologie, c'est évidemment une erreur d'accorder une grâce à titre « gracieux ». Le contentement qu'éprouve le coupable gracieux constitue alors une force improductive, c'est-à-dire une force perdue. C'est rendre service à la société que de la capter, comme on capte l'énergie d'une chute d'eau par des turbines électriques.

Si M. Marix était crâne, il dirait à ses juges : « Comptons un peu : quatre mille personnes m'ont remercié. Ceux qui se plaignent de moi sont-ils quatre mille ? — Non, n'est-ce pas ? Par conséquent, je suis un bienfaiteur du genre humain, et je réclame une statue. »

Les hommes de cette trempe, du reste, ne songent pas seulement à sauver les malheureux. Ils pensent encore à amuser les heureux. Car les heureux oublient très vite qu'ils le sont quand ils n'ont pas de quoi s'amuser.

Ils se font donc les Mécènes de la dame de pique, et les protecteurs de la roulette.

Ce sont eux qui, lorsque la police indignée est sur le point de monter sur ses grands chevaux, viennent au secours des petits.

D'une main, ils ouvrent la porte de la prison ; de l'autre, ils empêchent celle du tripot de se fermer.

Du temps où la mythologie régnait dans le beau langage, on alliait volontiers les Grâces, les Jeux et les Ris. Pour ce qui est des Ris, nous ignorons s'ils sont en faveur chez les puissances auxquelles nous faisons allusion, et qui, après tout, doivent plutôt rire de nos faiblesses. Mais, quant aux Jeux et aux Grâces, bien que la mythologie ne soit plus de mode, ils fraternisent toujours merveilleusement.

Avec Marix, obtenir une grâce était un jeu, et obtenir des jeux était une grâce. Mais toutes les entreprises ont leurs aléas. Un krach est survenu, et les « actions de grâces » ont subi un effondrement. Les malins pourront en profiter pour racheter à la baisse, car, tant que le personnel blocard demeurera aux affaires, ce genre de valeur remontera toujours.

DIDOT.

Chambre des députés

Séance du mardi 25 mai

Séance à 2 heures : présidence de M. Dubief, vice-président.

M. Briand, garde des sceaux, dépose le projet sur le statut et le droit d'association des fonctionnaires.

Le projet est renvoyé à la Commission d'administration générale.

La suppression des Conseils de guerre

On reprend le débat sur les Conseils de guerre.

M. Lasies a la parole sur l'article 4 pour une motion préjudicielle.

La modification apportée au texte de l'amendement Drelon, primitivement accepté par le gouvernement et la Commission, aura pour effet de retarder forcément le vote même du projet.

Nous avons déjà partiellement modifié et on nous propose de modifier davantage les juridictions appelées à juger les inculpés militaires.

C'est fort bien pour les corps d'armée de la métropole.

Mais comment faire fonctionner le système nouveau dans les colonies, dans le 19e corps d'armée pour les bataillons d'Afrique où il n'est pas un homme qui n'ait été condamné ?

Allez-vous, aux compagnies de discipline, faire juger les hommes par leur pairs ? dans les corps indigènes, chez les turcos, allez-vous instituer des jurys indigènes ?

Qu'allez-vous décider pour la Légion étrangère, dont les hommes n'ont même pas d'état-civil régulier ?

Si vous persistez à poursuivre ce débat, vous allez l'allonger sans utilité et sans résultat.

Pourquoi ne pas ajourner la partie du projet qui comporte la modification de juridiction, et aborder immédiatement la partie qui concerne la modification des peines ?

Ces derniers articles forment un tout homogène, qui pourrait faire l'objet dun projet spécial, dont l'adoption constituerait un très sérieux progrès.

Persister dans le vote immédiat des autres dispositions, c'est aller au Sénat au-devant d'un échec, et nous exposer d'une manière certaine à voir le projet actuel faire la navette d'ici dix ans entre les deux assemblées.

M. Labori, rapporteur, et M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat, repoussent la motion additionnelle.

Par 428 voix contre 125, elle est rejetée.

Pour l'article 4, la Commission présente un nouveau texte qui débute ainsi :

« Le général commandant la région de corps d'armée dresse chaque année, avant le 31 décembre, une liste par grade et par ancienneté des officiers, sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats appelés à faire partie du jury militaire. Ce tableau comprendra : 1° les officiers et sous-officiers du corps d'armée; 2° la moitié de l'effectif des brigadiers et caporaux de chaque unité formant corps; 3° la moitié de l'effectif des soldats de première classe comptant à la date du 1er décembre dans chaque unité formant corps.

Les brigadiers, caporaux et soldats appelés à faire partie de la liste ci-dessus sont désignés par voie de tirage au sort. Ils ne peuvent être choisis que parmi ceux ayant accompli au moins une année de service, ayant atteint l'âge de la majorité, sachant lire et écrire et n'ayant encore encouru aucune condamnation et aucune punition de prison.

Le tirage au sort a lieu par régiment ou par unité formant corps. »

D'autres paragraphes visent la liste à dresser dans les mêmes conditions pour l'armée de mer, par le préfet maritime, ainsi que le tirage au sort des jurés, leur récusation et la désignation des jurés suppléants.

M. Jourde demande qu'il soit spécifié que tous les jurés devront être français.

Un débat des plus confus s'engage sur ce point entre **MM. Labori et Puech** d'une part, **Jaurès, Tournade, le colonel du Halgouët** de l'autre.

La Commission fait par proposer un paragraphe spécial portant : « Les jurés devront être de nationalité française. »

Cette addition est votée à mains levées ; elle figurera après le paragraphe 5 de l'article (Rires) et les quatre premiers paragraphes ne sont pas votés !

M. Jaurès fait remarquer qu'alors que le tirage au sort pour l'armée de terre portera sur la moitié des soldats de 1re classe, elle portera pour l'armée de mer sur l'ensemble des matelots de 1re classe.

Pourquoi cette anomalie ?

M. Lasies. — Nous discutons une question capitale pour la marine comme pour l'armée de terre, et le ministre n'est pas là ?

M. Barteaux. — Ni ministre, ni commissaire du gouvernement.

Il n'est pas admissible que le chef d'un grand service national s'en désintéresse à ce point. (Appl.)

Sur de nombreux bancs. — Qu'on suspende la séance ! (*Appl. et rires.*)

Le président met aux voix la suspension de séance ; elle est votée à mains levées.

La séance est reprise à 4 heures.

Le ministre de la Marine est au banc du gouvernement.

Je prie la Chambre, dit-il, d'agréer mes excuses : j'ai été retenu par la présidence du *Conseil supérieur de la Marine, actuellement* réuni en une session très importante.

Voici le renseignement qui m'a été demandé.

Le nombre des matelots de 1re classe représente, pour l'ensemble de notre marine, une moyenne de 19 à 20 %, tant pour les services généraux que dans les ports.

A Cherbourg, la proportion est de 836 pour 1 764 matelots ; à Brest, de 371 pour 1 903 ; à Lorient, de 123 pour 704 ; à Rochefort, de 558 pour 1 969, et pour l'ensemble des ports de 1 468 pour 7 680.

M. Lasies. — Je fais remarquer que les mesures qu'on nous propose de voter représentent une dépense considérable que nous n'avons aucun moyen d'apprécier.

M. Piou. — La liste du jury est-elle annuelle ?

M. Chéron. — Oui.

M. Piou. — Comment allez-vous faire avec le service de deux ans ?

Les hommes arrivent au corps en octobre; ce n'est donc qu'en octobre de l'année suivante qu'ils auront l'année de service exigée pour faire partie du jury.

Ils siégeront donc seulement d'octobre à décembre, puisque la liste nouvelle doit être dressée avant le 31 décembre. (Appl. et rires.)

M. Berteaux, président de la Commission de l'armée. — La solution serait facile : il suffirait de dire que la liste devra être dressée le 30 septembre de chaque année, et sera valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Piou. — Mais le texte dit que les jurés devront avoir « au moins un an de service. »

Or, étant donné que l'appel a lieu en octobre, comment cette condition sera-t-elle remplie si le tirage au sort a lieu le 30 septembre.

M. Labori, rapporteur. — On pourrait le fixer au 15 ou au 31 octobre.

M. Bonilandeau. — Ou réduire à dix mois le temps de service exigé.

M. Piou. — Mais où sera la garantie des accusés ?

Pour le jury civil, l'âge exigé est de 30 ans.

Ici, vous admettez l'âge strict de la majorité, 21 ans, avec un an de service, et voilà que vous proposez de réduire encore ce minimum de garanties.

Faire rendre la justice par des enfants, ce n'est plus de la justice, c'est un hasard au même titre qu'une partie de pêche. (Appl. et rires.)

M. Berteaux. — La présence d'un simple soldat dans le jury militaire a pour objet de mettre ce jury à même d'apprécier les menues circonstances de la vie militaire quotidienne.

L'orateur cite à cet égard un fait remontant à un certain temps déjà, et qui aboutit à la condamnation d'un jeune homme pour vol d'un pantalon de treillis.

M. de Belcastel proteste avec vivacité ; ce que vous dites, déclare-t-il, est invraisemblable et en désaccord avec la vérité. (Bruit.)

M. Berteaux. — Ceci est une question à régler en dehors de la séance. (Mouvements divers.)

Le soldat membre du jury pourra expliquer aux autres jurés les conditions où l'acte incriminé a été commis et sur lesquelles il doit être apprécié.

Il faut nous souvenir qu'il y a encore dans nos régiments, et pour longtemps, de nombreux officiers qui n'ont point vécu de la vie du soldat. (Très bien sur divers bancs.)

M. Puech, président de la Commission. — Le texte : « avant le 31 décembre », proposé par la Commission pour la date où devra être dressée la liste des jurés éventuels, est très large : il permet de dresser cette liste au 31 octobre ou au 15 octobre aussi bien qu'au 31 décembre.

M. Labori, rapporteur. — La Commission accepterait de remplacer la date du 31 décembre par *celle du 15 octobre*, et celle du 1er *décembre* inscrite à la fin du paragraphe 1er par celle du 10 octobre.

M. de Villebois-Mareuil. — Le président de la Commission et son rapporteur n'ont pas l'air d'être précisément d'accord.

M. de Belcastel demande à M. Berteaux des explications sur le fait qu'il a cité.

M. Berteaux. — Je pourrais me dispenser de répondre.

Mais je maintiens le fait qu'un jeune homme, pour avoir pris le pantalon d'un camarade, en vue de s'en servir un jour de sortie, a été condamné à 18 mois de prison, et envoyé aux bataillons d'Afrique.

M. Lasies. — Il y a là manifestement erreur.

M. Jourde. — Nous sommes en train de faire sombrer le projet. (Mouvements divers.)

Croyez-vous que les pères de famille qui ont des enfants soldats ne frémiront pas à l'idée que ceux-ci seront jugés par d'autres enfants ?

On a pensé faire œuvre plus démocratique, plus républicaine, en ajoutant au jury un simple soldat qui pourra avoir à peine 21 ans ?

A ces jurés, qui n'ont aucune expérience de la vie, quelle situation allez-vous faire devant ses camarades, comme devant les chefs dont il sera le collègue au tribunal ?

J'estime que nous avons eu tort de mettre cette disposition dans la loi.

Cependant, pour ne pas retarder l'adoption du projet, je voterai le texte de la Commission.

Le 1er paragraphe de l'article 4, jusqu'au 2° non compris, est adopté.

M. Chastenet propose de supprimer le premier tirage au sort prévu ; la Commission s'y oppose.

M. Lasies, sur le 2°, demande que la liste à dresser comprenne non la moitié de l'effectif des brigadiers et caporaux.

La Commission repousse l'amendement. Finalement, le 2° et le 3° du paragraphe 1er sont votés avec le texte de la Commission.

Sénat

Séance du mardi 25 mai

La séance est ouverte à 3 h. 20 par M. Antonin Dubost.

MM. de Lamarzelle et Jénouvrier déclarent que s'ils avaient été présents à la dernière séance, ils auraient bien voté l'interdiction de l'emploi du blanc de céruse, mais ils auraient refusé l'indemnité aux fabricants.

M. Gruppi dépose le projet relatif aux primes à la sériciculture.

M. Strauss dépose le rapport sur le projet relatif aux retraites des travailleurs des chemins de fer.

La discussion du projet portant interdiction de l'emploi du

BLANC DE CERUSE

est reprise.

M. Grosjean demande, par une disposition additionnelle, que : « Pour la fixation de l'indemnité, il ne sera tenu compte que de l'état des fabriques au jour du dépôt de loi au Sénat le 9 juillet 1907. »

Ce texte est adopté.

M. Gaudin de Villaine propose la disposition additionnelle suivante : « Il est alloué une indemnité, pour suppression d'emploi aux voyageurs et représentants de la céruse, liés avec les fabricants par convention écrite ou résultant des livres de commerce. »

M. de Lamarzelle. — Du moment que le principe de l'indemnité a prévalu, l'équité oblige à en faire bénéficier tous ceux, quels qu'ils soient, qui auront à souffrir de la loi. (Appl.)

L'amendement, accepté par la Commission, est adopté par 117 voix contre 75.

Un amendement de **M. Flaissières** tendant à accorder une indemnité de dix-huit mois aux ouvriers et employés est repoussé.

Mais un amendement analogue de **M. de Las Cases**, accordant l'indemnité aux seuls ouvriers lésés par la loi est adopté.

Échos du Sénat

LES PRIMES A LA SERICICULTURE

Un certain nombre de sénateurs des départements sériciicoles réclament, par amendement, que la prime au kilo de cocon frais soit rétablie à 0 fr. 70.

Une Commission pour la soierie

M. Jean Gruppi vient d'instituer au ministère du Commerce une Commission chargée d'étudier les demandes relatives à la situation du tissage des soieries à Lyon, et aux moyens de favoriser la transformation de son outillage. Cette Commission est composée comme suit :

Président : M. Edouard Millaud ; membres : MM. Victor Fort, député ; le directeur du travail et le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du Travail, le directeur des affaires commerciales et industrielles au ministère du Commerce ; M. Isaac, président de la Chambre de commerce de Lyon; M. Herriot, maire de Lyon ; MM. Gueneau, Gorjus, Cambon, Anselme et Perroncel.

Le nouvel obus éclairant revient à 500 francs

Une affluence nombreuse de curieux s'était rendue, hier soir, sur le littoral, depuis le Mourillon jusqu'au cap Brun, pour assister aux expériences de l'obus éclairant, qui avaient lieu dans la batterie basse du cap Brun, sous la direction du général inspecteur d'artillerie de Lamothe.

A la première heure, le *Samson* et le *Dromadaire* avaient remorqué, dans la rade de Carqueranne, le cuirassé *Terrible*. C'est ce bâtiment qui représentait l'ennemi. Il était mouillé à 1 800 mètres de la côte seulement.

A l'aide de l'obus éclairant, il s'agissait de déterminer la position de l'ennemi.

Les expériences ont été concluantes. Non seulement on a pu déterminer la position rigoureusement exacte du *Terrible*, mais il eût été encore facile de suivre les mouvements des petits bateaux qui auraient pu se trouver dans le rayon de lumière.

Avec un seul obus explosant dans l'air, la clarté se maintient pendant un temps suffisant pour prendre des renseignements très exacts sur la position et la distance d'un navire ennemi. L'expérience a été renouvelée vingt-quatre fois.

La dépense du nouvel obus est encore élevée. Elle représente une somme de cinq cents francs environ, mais grâce aux modifications qui peuvent lui être apportées elle sera réduite à un strict minimum.

Mouvement préfectoral

M. Raux, préfet de 3e classe du Var, est nommé préfet de 2e classe de l'Oise, en remplacement de M. Meunier, appelé à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire.

M. Hudelo, préfet de 3e classe des Hautes-Alpes, est nommé préfet de 3e classe du Var.

M. Schmidt, administrateur du territoire de Belfort, est nommé préfet de 3e classe des Hautes-Alpes.

M. Leullier, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, ancien secrétaire général de 1re classe, est nommé administrateur de Belfort.

Par un autre décret, M. Vitry, sous-préfet de 1re classe de Lorient, est nommé administrateur du territoire de Belfort, en remplacement de M. Leullier, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Guillemaut, sous-préfet de 2e classe de Saint-Claude (Jura) est nommé sous-préfet de 2e classe de Lorient.

M. Icard, ancien sous-préfet de 1re classe, est nommé sous-préfet de 1re classe à Saint-Claude.

L'agence Marix et Cie

Deux témoins ont été entendus, hier, par M. le juge d'instruction André.

L'un M. Armand Marix, cousin du capitaine est revenu sur les déclarations compromettantes qu'on lui attribuait.

L'autre, M. Champion, est un agent d'affaires.

Voici les faits sur lesquels il a déposé :

Il y a cinq ans, un jeune homme de 21 ans, M. Georges R..., voulait se faire réformer. Un artiste lyrique, M. V..., le mit en relations avec un homme d'affaires, M. G.... Ceui-ci promit de se charger de toutes les démarches à entreprendre, moyennant 1 500 fr. Le lendemain, il conduisit son protégé au siège du gouvernement militaire de Paris. Un médecin-major, le Dr de V..., examina le conscrit et lui octroya un sursis de trente jours et fit si bien que le Conseil accorda la réforme.

M. R..., enchanté de M. G..., le suivit un jour à la Chambre où, grâce à son cicerone, il fit connaissance d'un député, M. Y... Que se passa-t-il entre eux ? On ne sait. M. R... en tout cas, prétend que M. Y... lui proposa une affaire. Il s'agissait de commanditer un propriétaire normand, M. V..., concessionnaire de travaux pour le compte du ministère de la Guerre. Séance tenante, M. Y... aurait emmené M. R... au ministère et lui aurait montré le contrat de concession. Convaincu, M. R... aurait, le lendemain même, versé les 10 000 fr. dans une salle de Commission de la Chambre, en présence des trois intéressés, le député, le propriétaire et l'homme d'affaires, qui se partagèrent la somme.

En 1906, M. R..., qui avait appris que le marché conclu entre M. V... et le ministère était annulé et qui voyait retardé sans cesse le remboursement de son argent, porta plainte.

Une instruction fut ouverte et confiée à M. André. Elle n'eut d'ailleurs pas de suite, une transaction intervint entre M. R..., qui avait confié le soin de ses intérêts à M. Pichon, agent d'affaires, et M. Champion, agissant pour le compte de M. G.... Un non-lieu rendu par M. André consacra cet arrangement.

M. Champion venait se plaindre de M. G..., qui ne lui a pas payé les honoraires convenus. C'est pour cela qu'il avait demandé à être entendu par le juge d'instruction.

FÊTES DE JEANNE D'ARC

A Bordeaux

Les fêtes ont commencé mardi à Bordeaux.

Dès le matin, une affluence nombreuse parmi laquelle on remarquait les notabilités catholiques de la région, assistait aux offices célébrés par le cardinal Andrieu et Mgr Barthet, évêque d'Abdère.

M. le chanoine Gaussens a prêché à la messe de 10 heures.

A vêpres, le sermon a été donné par M. l'abbé Bergey.

La cathédrale a été décorée et fleurie par les soins de la Ligue patriotique des Françaises; l'archevêché et les maisons particulières des catholiques sont pavoisés aux couleurs françaises, qui encadrent l'étendard de Jeanne d'Arc et le drapeau pontifical, étendard et drapeau qui motivèrent un incident, sans suite d'ailleurs.

Le commissaire central avait, en effet, voulu faire enlever l'emblème bleu et blanc aux croix de Lorraine et le drapeau jaune et blanc chez plusieurs personnes, notamment chez M. Ballande, député.

Ce dernier est actuellement à Paris, et son représentant refusa d'enlever les emblèmes sans instructions de M. Ballande, lequel, au surplus, croyait être en règle avec la loi.

Le commissaire de police fit peu après une nouvelle visite chez M. Ballande pour y déclarer que ce dernier avait le droit d'arborer ces emblèmes, puisqu'ils étaient encadrés de drapeaux français.

Les habitants de Fruges (Pas-de-Calais), ont fait dimanche dernier, en l'honneur de Jeanne d'Arc, des manifestations splendides. Mgr Williez, qui, assisté de ses vicaires généraux, présidait les cérémonies, a béni une statue de Jeanne d'Arc érigée sur la place.

C'est à Fruges qu'a eu lieu l'un des miracles retenus dans le procès de la béatification, aussi les habitants avaient-ils magnifiquement pavoisé et illuminé.

A Lunéville, les cérémonies religieuses ont été très suivies. La ville était magnifiquement pavoisée.

Une belle fête, organisée par la Ligue patriotique des Françaises, a eu lieu à Epernay.

On nous écrit de Jérusalem :

A Jérusalem, tout est calme, car la garnison tout entière est jeune-turque ; il n'y avait donc pas à combattre. La tranquillité ne fut troublée que par les 101 coups de canon et le innombrables coups de fusil en l'honneur de Mahomet V.

Le 8 mai, Jérusalem aussi a eu une belle fête en l'honneur de Jeanne d'Arc. A l'église nationale de Sainte-Anne (où le tableau de Jeanne d'Arc de la Bonne Presse était à l'honneur), il y eut messe solennelle avec assistance consulaire. Le R. P. Génier, Dominicain, prononça le panégyrique. La communauté assomptioniste donna le salut.

Le soir, plusieurs communautés illuminèrent, et Notre-Dame de France brilla de façon originale avec sa couronne d'électricité.

L'anniversaire de François Coppée

L'anniversaire de Coppée a été célébrée ce *matin, en l'église Saint-François-Xavier.* Avant l'office religieux, une touchante cérémonie eut lieu à la maison de François Coppée, rue Oudinot.

Quelques amis des plus intimes s'étaient donné rendez-vous dans la demeure du poète, dans la chamber même où il vécut de si douces heures. Un petit autel y a été dressé, on le sait, et une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Bonne-Souffrance.

A 9 heures, Mgr Odelin y célébra une messe que servit le Fr. Apollinaire, infirmier chef de la maison des Frères Saint-Jean-de-Dieu qui, avec tant de dévouement prodigua ses soins au poète, et à laquelle assistaient les familles Montreuil et Monval, apparentées à François Coppée.

Puis, ce fut à 10 heures, la cérémonie officielle de l'anniversaire en l'église Saint-François-Xavier, M. l'abbé Mottet dit la messe.

Le chanoine Gréa, curé de la paroisse, entouré de ses vicaires, assista à la cérémonie funèbre qui se termina par une absoute donnée par Mgr Odelin.

L'association Valentin Haüy était représentée à ce service funèbre.

Bénédiction d'une usine

Dimanche 23 mai, M. l'abbé Royer, curé-archiprêtre d'Epernay, bénissait le nouvel établissement de l'usine de Mme Victor Lemaire et fils.

M. René Lemaire, bien connu dans les milieux catholiques pour sa thèse remarquable de doctorat *Mariage civil et divorce*, dont les *Questions actuelles* ont donné une édition spéciale, a prononcé devant ses ouvriers une courte allocution dont nous sommes heureux de reproduire le passage suivant :

« Nous avons trop vif le sentiment du respect qui est dû à la conscience de chacun pour vouloir que n'importe qui ici soit inquiété à raison de ses opinions politiques, sociales ou religieuses. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour user nous-mêmes de cette liberté. C'est ainsi que ma famille et moi-même avons voulu appeler les bénédictions de la Providence sur l'ère nouvelle de travaux qui s'ouvre avec ces bâtiments nouveaux. »

Echos religieux

Congrès eucharistique

Mgr Eyssautier, évêque de La Rochelle, organise, du 14 au 17 juin, un Congrès eucharistique à Saintes, où se conserve le souvenir de Marie-Eustelle, « l'ange de l'Eucharistie ». Les orateurs seront M. le chanoine Coubé, M. l'abbé Thellier de Poncheville et Mgr Rumeau, évêque d'Angers. Les cérémonies auront lieu dans la cathédrale Saint-Pierre, les séances de travail à la salle Sainte-Cécile, et la procession eucharistique de clôture dans le parc de l'Institution Notre-Dame de Recouvrance.

Au Mont Saint-Michel

Dimanche dernier, 500 hommes et jeunes gens délégués par tous les patronages de Paris se sont rendus au Mont Saint-Michel, sous la direction de M. l'abbé Baston, curé de Saint-Michel des Batignolles. A la messe de communion, qui fut suivie avec une saisissante ferveur, Mgr l'archevêque de Paris commenta éloquemment le *Quis ut Deus ?* Cri de foi, d'amour et de fidélité.

La grand'messe, présidée par Mgr Amette, fut dite sur l'esplanade par M. le doyen de Pontorson. La fanfare, dirigée par M. l'abbé Vasseur prêtait son gracieux concours.

M. l'archidiacre Petit a, au nom de Mgr Guérard, souhaité la bienvenue à Mgr l'archevêque de Paris. Avec une grande richesse d'esprit et de cœur, Mgr Amette remercie et se félicite d'être chanoine d'honneur de la cathédrale de Coutances. Il envoie un salut cordial à son vénéré collègue et se dit, avec humour, Normand d'origine et Parisien de cœur.

M. l'abbé Baston, dans un magistral discours, explique pourquoi l'archange saint Michel aime la France et ce qu'il a fait pour elle.

A l'issue des vêpres, la procession s'est déroulée dans la ville et sur les remparts.

Au salut, qui eut lieu sur l'esplanade, Mgr Amette invita les pèlerins à conserver le souvenir de cette journée, à tenir les résolutions prises, à garder les grâces reçues et proposa comme exemple de courage chrétien, l'amiral de Cuverville présent aux cérémonies de la journée. Le salut s'est terminé par une prière publique pour la France.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

Ind. 7 ans et 7 quarantaines, 2 juin 1907.

Mlle Jeanne Rougelot, 22 ans, à Nevers. — Mlle Catherine Peyron, à Firminy (Loire). — M. Bargain, ancien Fr. Angelin, à Ploërmel, 75 ans. — M. Louis Renard, maire de Sixt (Ille-et-Vilaine), 69 ans. — Sœur Saint-Norbert, née Marie-Théodorine Grandmougin, de la communauté de L'Enfant-Jésus de Soissons, 71 ans. — Mme la vicomtesse de Flers, née baronne de Tuyll, à Versailles.

Fr. Austinde-Marie Jacob, à Miquelembords (Espagne), 77 ans, de l'instruction chrétienne de Ploërmel. — Fr. Jean-Marie de Tous-les-Saints, Carme Déchaussé, décédé en exil à Taggia (Italie).

Mme Vve Bonnard, née Léonide Vienne, 69 ans. — M. Emile Salle, docteur en droit, ancien avocat à la Cour d'appel, frère de M. Hippolyte Salle. — Mme la comtesse de Brémoy, mariée au comte de Brémoy, capitaine au 9e cuirassiers.

Lundi matin est mort M. l'abbé Soulas, chanoine honoraire, de Nantes et de Blois, curé doyen de Saint-Nazaire, né à Bouguenais en 1839, successivement professeur au Petit Séminaire, vicaire à Nozay, Ancenis et Saint-Nicolas de Nantes. Puis, en 1874, curé de Saint-Nazaire.

M. René Esnou-Meunier, au Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire). — M. Joseph de Hédouville, 89 ans, château de Noyelles (somme). — Mme Vve Eugène Journier, née Adèle Renault, à Tours, 80 ans.

M. Henri Pons, ancien élève diplômé de l'Ecole des beaux-arts, architecte diocésain de Rodez, est décédé subitement cette nuit, à 57 ans. Le diocèse de Rodez lui doit de nombreuses restaurations et reconstructions d'églises dont quelques-unes sont de vrais chefs-d'œuvre d'architecture, telles que la cathédrale de Saint-Affrique, l'église d'Espalion, le Sacré Cœur de Millau, construites sous l'épiscopat du cardinal Bourret et qui associeront dans la postérité les noms de l'illustre prélat et de son distingué architecte, M. Pons.

Informations du soir

L'enquête parlementaire sur la marine

Le Conseil a été saisi par M. Briand, ministre de la Justice, de l'incident soulevé par la Commission parlementaire d'enquête sur la marine, dont nous parlons plus haut.

Cette Commission, amenée par le cours de ses travaux à s'occuper d'une tentative de corruption exercée sur un agent du contrôle, aurait constaté la disparition du dossier de cette affaire.

Il paraîtrait que la Compagnie des aciéries d'Unieux (Loire), autrefois dirigée par M. Ménard-Dorian, aujourd'hui décédé, avait fait remettre à un agent de l'Etat, chargé du contrôle des pièces fabriquées chez elle, une enveloppe renfermant un ou plusieurs billets de banque sous prétexte de rémunératoin pour travaux supplémentaires.

L'agent du contrôle refusa l'enveloppe et adressa une plainte qui fut transmise au ministère de la Marine. Cette plainte ne fut suivie d'aucun effet.

La Commission d'enquête, dans sa réunion d'hier à la Chambre, a entendu à ce sujet M. Dupont, ancien chef du cabinet technique de M. Thomson au ministère de la Marine, et aujourd'hui directeur de l'Ecole du génie maritime.

Il résulterait des explications qui ont été données, que les pièces dont la Commission a constaté l'absence du dossier avaient été emportées par M. Dupont lors de son changement de fonctions et qu'elles seront sans doute retrouvées dans le Cabinet du directeur de l'Ecole du génie maritime.

La Commission avait délégué trois de ses membres vers la fin de la journée d'hier auprès du garde des sceaux pour le mettre au courant de cet état de choses. M. Briand répondit que n'étant saisi d'aucune plainte, il ne pouvait agir.

La Commission parlementaire tint, au retour de ses délégués, une nouvelle réunion fort tard dans la soirée, dans laquelle elle décida de déposer officiellement une plainte. Les trois députés délégués se rendirent de nouveau à minuit à la Chancellerie pour remettre cette plainte au ministre.

Ce matin, M. Briand a indiqué au Conseil des ministres que M. Dupont étant assimilé à un officier supérieur de la marine à raison de ses fonctions, la justice civile ne pouvait agir contre lui. En conséquence, M. Alfred Picard a été comme ministre de la Marine, chargé de donner à l'affaire les suites qu'elle comporte.

On sait que les usines d'Unieux sont les aciéries Jacob, Holtzer et Cie et fabriquent des obus, des canons, des plaques de blindage, etc.

Nouveaux détails

Voici les renseignements que le *Temps* recueille à propos de cette affaire :

En 1907, dans les premiers jours du mois de janvier, le chef du service commercial de l'usine d'Unieux vint trouver dans son bureau un agent, ou plutôt l'unique contrôleur de la marine, chargé de la surveillance de cette usine, et posa sur sa table une enveloppe, lui disant à peu près ces mots :

Je crois devoir vous attribuer une gratification pour toutes vos peines et pour le travail supplémentaire auquel nous vous obligeons. J'ai donné des gratifications à tout notre personnel.

Le contrôleur rendit l'enveloppe sans en connaître le contenu, et la conversation continua. Quelques jours après, le contrôleur avisa ses chefs de l'incident.

Lorsque la lettre du contrôleur, transmise par la voie hiérarchique, parvint au ministre de la Marine, celui-ci fit immédiatement demander des explications à la Société. M. Ménard-Dorian dut revenir plusieurs fois au ministère de la Marine pour fournir des éclaircissements. Après s'être renseigné, il établit que la direction n'était pour rien dans la remise de l'enveloppe, dont le chef du service commercial avait pris seul l'initiative, croyant, à tort assurément, pouvoir, à l'occasion du 1er janvier, indemniser le contrôleur au moyen d'une gratification des frais supplémentaires résultant d'un surcroît de besogne.

Après examen, il fut reconnu que la Société ne pouvait être mise en cause, mais il y avait eu une faute individuelle commise, et M. Ménard-Dorian dut s'engager à donner une sanction à l'incident.

PEUILLETON DU 26 MAI 1909 — 16 —

Le Roi des Andes

DEUXIÈME PARTIE

La mission de Blangard

(suite)

— Oui, elle s'appelait dona Manuela de Garate, interrompit Jacques. Elle était très jolie, et il paraît qu'Inès lui ressemble.

— Ce n'est pas moi qui vous ai fait cela ! Inès ! dit Maxence avec un aimable sourire.

Elle rougit d'impatience, tandis que Blangard continuait :

— Le père de dona Manuela, don Alfonso de Garate, avait, dans sa jeunesse, tenté fortune au Pérou. Il ne réussit pas, mais parvint à se procurer un document unique, provenant des anciens souverains de cette contrée, et donnant toutes les indications pour atteindre un gisement d'or d'une richesse fabuleuse, situé en un point de la Cordillère presque inaccessible pour quiconque ne connaissait pas le secret du mystérieux passage y conduisant. Pourquoi don Alfonso, au lieu de rechercher aussitôt ce gisement, revint-il en Espagne ? Je l'ignore... Toujours est-il qu'il mourut peu après, comme sa femme venait de donner le jour à une fille.

» Sa veuve, trouvant ce papier jauni et ne comprenant rien aux signes dont il était couvert, l'enferma dans un tiroir avec de vieilles paperasses de famille. Sa fille, dona Manuela, mariée à un jeune officier français, Robert de Brévys — votre grand-père — l'y retrouva un jour et, n'y accordant pas plus d'attention, le relégua au fond d'une armoire. Ce fut là que le découvrit votre père, quelque temps après son mariage avec Marie des Nardières.

» Comme l'écriture inconnue et les signes mystérieux qui s'y trouvaient tracés ne lui indiquaient absolument rien, il le remit à son beau-père qui avait pour ami intime un des plus savants linguistes de l'époque. Celui-ci, après bien des recherches, put établir le vrai sens du document, et apprit à votre père et à votre aïeul quelle éblouissante fortune les attendait par delà les mers.

» Comment le secret fut-il gardé par les trois hommes ? Pourquoi Henri de Brévys, votre père, ne chercha-t-il pas à conquérir ce trésor ?... La raison en est donnée par quelques lignes écrites de la main de M. des Nardières et jointes aux autres notes explicatives qui accompagnaient le document. Je vais les lire... »

Et Blangard sortit de sa poche un portefeuille, tout en jetant un coup d'œil en dessous vers les deux jeunes gens pour juger de l'effet de sa communication.

Inès avait l'air stupéfait et incrédule d'une personne qui ne sait trop ce qu'elle doit croire de ce qu'on lui raconte. Jacques écoutait attentivement, avec la physionomie amusée de quelqu'un qui entend une histoire intéressante.

— C'est très chic ! Cest tout à fait un roman d'aventures ! s'écria-t-il d'un air ravi. Et c'est nous qui sommes les héros !... Non, ce que c'est amusant !

— Il ne voit que ça là-dedans, le môme ! ricana Maxence entre ses dents.

Blangard, qui avait sorti de son portefeuille un papier, lut lentement :

« C'est à vous, mes chers petits-enfants, que j'adresse ces lignes. Quand vous trouverez cet antique document prometteur d'une fortune immense, vous vous demanderez sans doute comment nous avons dédaigné cet or, et ne vous en avons jamais parlé. Ecoutez-moi, chers enfants. Au moment où nous fut révélé, par la bouche de mon savant ami Guillas, la teneur de ce document, votre père était déjà atteint par la maladie incurable qui devait l'emporter quelques années plus tard. De goûts très simples, comme ma fille, votre mère, il n'avait pas de grandes ambitions, pas de désirs coûteux, et les souffrances qu'il endurait, la continuelle pensée de la mort le détachaient de toutes les vanités terrestres, lui faisaient voir toutes choses à la lumière d'en-haut.

— Ne nous occupons donc pas de cela, me dit-il. Nos enfants auront une honnête aisance, cela leur suffira. Qui sait si tant d'or ne leur serait pas funeste !

» Votre mère objecta :

— Pourtant, avec une grande fortune, on peut faire beaucoup de bien.

— Oui... et beaucoup de mal aussi... Et songe quelles convoitises, quelle ruée d'appétits une telle fortune déchaînerait sur ces pauvres enfants !... Ecoute, Marie, voici ce que nous allons faire. Nous enfermerons ce document, et, plus tard, quand nos enfants seront un peu mûris par la vie, et bien pénétrés de solides principes chrétiens, il le trouveront et en feront alors ce qu'il leur plaira.

» J'approuvai cette décision. Guillas promit de garder le secret, et le document fut enfermé dans un secrétaire, avec les notes explicatives de mon ami et d'autres que j'avais écrites sous la dictée de mon gendre, pour vous renseigner sur la provenance de cet héritage.

» Maintenant, chers enfants, agissez sous l'impulsion de votre conscience. Si cet or vous paraît utile pour servir une cause juste, pour aider au soulagement de la misère morale et physique, employez-le sans remords. Mais je vous en conjure, si vous sentez en vous le désir de jouissances mauvaises, si vous devez vous en servir uniquement pour vous procurer les aises et les douceurs de la vie, ah ! fuyez-le, pauvres enfants, comme votre pire ennemi !

» JACQUES DES NARDIÈRES. »

Des larmes remplissaient maintenant les yeux d'Inès... Et ceux de Jacques n'étaient certainement pas très secs non plus.

Pauvre cher grand-père ! murmura la jeune fille avec émotion.

Les Blangard dévisagèrent les deux jeunes gens avec une stupéfaction qui n'était pas jouée.

— Mais, voyons ! On a une autre tête que çà, quand on vous annonce une pareille nouvelle ! s'exclama Edmée. Avez-vous idée de ce